



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

Seconde vie des documents de la Médiathèque départementale - Désherbage, dons, recyclage

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 25 mars 2002, 26 juin 2006, 24 octobre 2016 et 28 mai 2018 ;

Expose :

Dans le cadre de la gestion de son fonds de documents et afin de proposer toujours des collections à jour, attractives et ajustées aux besoins des usagers, la médiathèque départementale qui n'a pas de missions de conservation, est amenée à désherber régulièrement ses collections (livres, cd, dvd, jeux vidéo, ...), opération qui consiste à éliminer des ouvrages dont la présentation est démodée ou dont le contenu est obsolète, selon une méthode validée.

Parmi les documents retirés des collections, il y a une distinction entre :

- Les documents voués à la destruction (ouvrages abimés ou au contenu obsolète) ;
- Les documents pouvant faire l'objet d'une « seconde vie ».

Depuis 2002, la médiathèque départementale offre ainsi une « seconde » vie à certains documents via des dons à des associations et au travers de nouveaux projets tels les livres voyageurs en 2016.

Au niveau national, la loi Robert du 21 décembre 2021 précise par ailleurs dans son article 13 : « Les documents appartenant (...) aux collectivités territoriales et leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

S'appuyant sur cette nouvelle loi, la médiathèque départementale souhaite élargir les possibilités de « seconde vie » pour ces documents. Il ne sera plus nécessaire d'établir une convention avec les partenaires du fait de cette nouvelle loi qui autorise la revente des dons.

A ce titre, il vous est proposé :

- Dans le cadre du développement durable, de réserver au pilon (destruction) les documents trop usés ou au contenu obsolète : ils font l'objet d'un circuit dédié via un partenariat avec la Feuille d'Erable pour recyclage du papier (triés en antennes, ils sont récupérés par la plateforme logistique dans chaque lieu pour être emmenés sur le site de la Feuille d'Erable).

- D'autoriser une « seconde vie » pour les autres documents (les DVD en sont exclus pour des raisons de droits de diffusion) en :

- o Continuant les dons aux associations reconnues d'utilité publique ;
- o Ouvrant la possibilité de dons au profit de partenaires externes (bibliothèques du réseau, des établissements scolaires et des institutions sociales) et au sein de la collectivité (établissements de la protection de l'enfance, PMI, CDAS, accueil handicapé, EHPAD, assistant.es familiaux.les, ...).
- o Elargissant la possibilité de dons au profit du grand public. Une précision de non réutilisation commerciale sera signalée sur chaque ouvrage. (Cf. CP d'octobre 2016). Par exemple, les opérations de type « lâcher de livres », « livres voyageurs » permettront de toucher un plus large public.
- o Cédant aux bibliothèques du réseau départemental des documents achetés en nombre important et qui, une fois l'opération terminée, ne nécessitent pas d'être tous gardés dans ses collections (Prix ados, Prix Facile à lire, Achats sur projet...)
- o Permettant l'organisation de dons à l'occasion d'évènements ou de journées balisées pour cette action.
- o Travaillant avec des entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (ESIS) de type Ammareal, libraire d'occasion en ligne employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives ; elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Cette collaboration permettrait d'avoir une gestion plus fluide et plus régulière des collections. La médiathèque départementale ferait appel à cette entreprise qui organise gratuitement la prise en charge (cartons et palettes fournis, enlèvement et transport compris) des livres désherbés avec leur équipement. Après tri, l'entreprise revend une partie des livres et organise le recyclage du reste ; une partie des bénéfices étant partagée, par ses soins, entre le conseil départemental et une organisation de promotion de la lecture et de lutte contre l'illettrisme. Dans ce cas, une recette correspondante serait inscrite au budget.

L'ensemble de ces moyens permettra de mieux gérer les flux des documents sortants des collections de la médiathèque départementale et à chacune des antennes de la médiathèque de s'organiser et de gagner en souplesse dans les délais de traitement des collections.

Décide :

- de prendre acte des différentes propositions pour la gestion de la seconde vie des documents ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des partenariats.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220601